

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023- 01

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 23/11/2022 ayant pour objet l'aménagement paysager de la place de la Poste et du square Cassin,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 04/01/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL LA CHARMILLE, 5 rue Blaise Pascal 15200 MAURIAC pour un montant de 23 204 € HT soit 27 844.80 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à l'aménagement paysager de la place de la Poste et du square Cassin avec la **SARL LA CHARMILLE** 5 rue Blaise Pascal 15200 MAURIAC pour un montant de **23 204 € HT** soit **27 844.80 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **06 JAN. 2023**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 09/01/2023

ID : 015-211501200-20230106-DEC2023_01-AI

Berger
Levrault